



2.1 - L'évaluation des risques professionnels

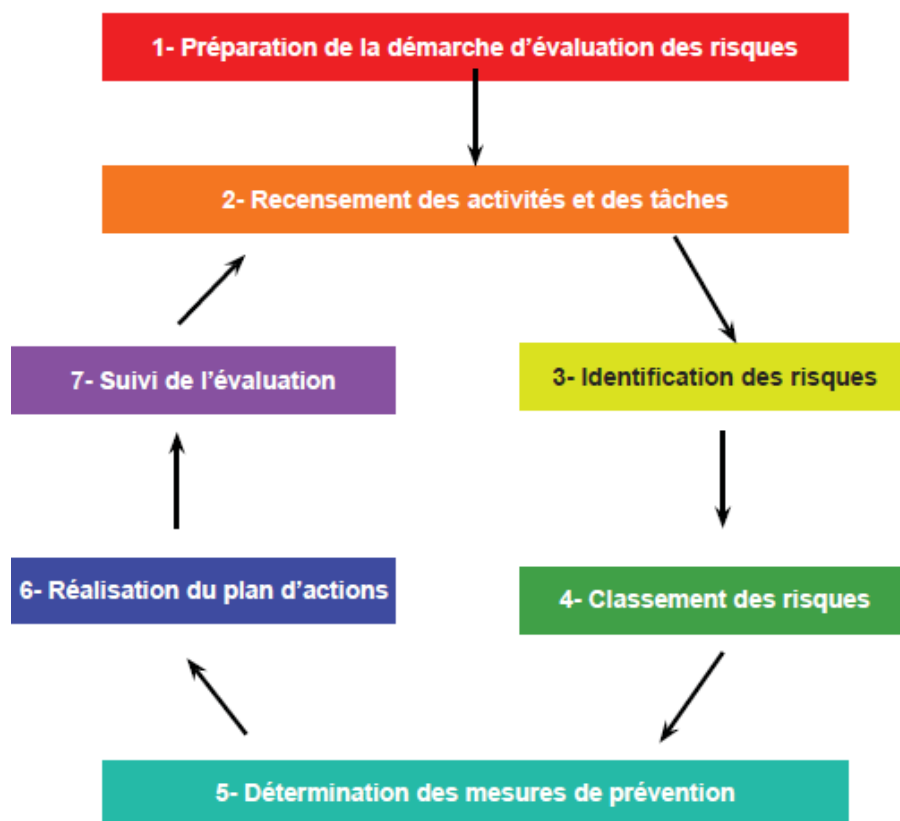
Document unique

2.1.2 Méthodologie d'évaluation des risques professionnels

Conscient des difficultés que revêt la mise en œuvre d'une telle démarche pour les collectivités, cette méthodologie a été élaborée pour vous aider pas à pas.

Vous trouverez ci-après les sept étapes nécessaires à l'évaluation et à la mise en œuvre de mesures de prévention.

Dans chaque étape seront présentés les objectifs, la démarche à mettre en œuvre et les outils éventuels à utiliser.



Etape 1 - Préparation de la démarche d'évaluation des risques

Objectifs

- constituer un groupe de travail
- déterminer les unités de travail
- informer le personnel

Démarche

Constitution d'un groupe de travail

Dans un premier temps, l'autorité territoriale doit constituer un groupe de travail. Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

Il peut être composé :

- d'au moins un élu référent, L'élu référent peut être l'autorité territoriale, l'élu responsable du personnel, ou l'élu responsable de la santé et de la sécurité au travail. Le rôle des élus référents est d'assurer le suivi de la démarche, de décider des mesures d'amélioration à mettre en place et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel et des élus. Ils peuvent, pour cela, se faire aider par les responsables de la collectivité susceptible de favoriser le bon déroulement du projet (Directeur Général des Services, secrétaire, responsable de service, ...).
- d'au moins un agent,
Tout agent de la collectivité qui :
 - a une sensibilité sur toutes les questions de santé et de sécurité,
 - est bien intégré dans la collectivité,
 - a de bonnes qualités relationnelles.
- du conseiller et/ou assistant de prévention (CP/AP),
Le CP/AP désigné dans la collectivité a suivi une formation initiale et continue lui permettant d'appréhender les notions de risques et de dangers, mais aussi l'analyse d'une situation de travail.

Information du personnel

Dans un troisième temps, il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité sur la démarche d'évaluation des risques mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

Contenu de l'information :

- **But de l'évaluation des risques**
Le but de l'évaluation est de recenser tous les risques par unité de travail afin de pouvoir mettre en place des actions visant à supprimer ou diminuer le nombre d'accidents et de maladies professionnelles et à améliorer les conditions de travail.

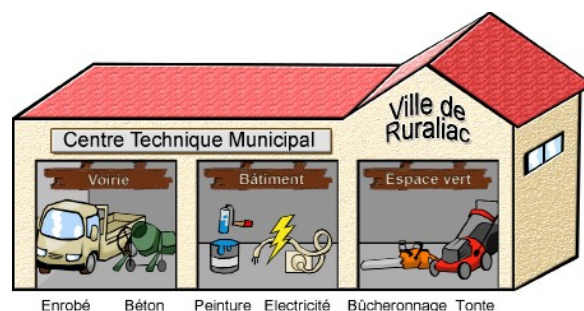
- d'autres acteurs peuvent éventuellement faire partie du groupe de travail : le médecin de prévention, un conseiller de prévention (soit interne soit du centre de gestion), l'ACFISS, le CT/CHSCT, les représentants du personnel,...

Détermination des unités de travail

Dans un deuxième temps, il est nécessaire que le groupe de travail choisisse sa méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote...) et procède au découpage des unités de travail.

Une unité de travail doit être un ensemble cohérent. Il s'agira, dès le départ, de définir ce que l'on entend par unité de travail:

- services, bâtiments, postes de travail...



Leur choix est laissé à l'appréciation de la collectivité, en fonction de sa taille, de ses services, de ses effectifs, ...

Dans tous les cas, l'important est qu'aucun agent ou aucune installation ne soit exclu de ce découpage. Dans les petites collectivités, une unité de travail peut être le poste de l'agent lui-même.

En outre, il est nécessaire de réfléchir à la manière d'intégrer les risques liés aux bâtiments (stockages, aménagement des postes de travail...) qui risquent d'être écartés si l'on réalise un découpage par activité. Une unité de travail « installation » peut éventuellement être créée spécifiquement pour analyser ces risques.

- **Obligation réglementaire**

La réglementation impose d'évaluer les risques sur toutes les unités de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique.

- **Présentation de la démarche**

Il est important de préciser aux agents que leur participation est essentielle et nécessaire. Il ne s'agit pas de contrôler leur activité mais de les impliquer dans le projet. L'agent lui-même est acteur en santé et sécurité au travail. Les agents doivent être informés du déroulement de la démarche et des rôles de chacun, à chaque étape.

Etape 2 - Recensement des activités et des tâches

Objectif

- Établir la liste des activités dans chaque unité de travail

Outils

- Annexe I «Tableau d'évaluation des risques professionnels».

Démarche

Pour cette étape, le groupe de travail sera amené à rencontrer les agents des différents services. La liste des activités pourra être établie :

- soit par les agents des services eux-mêmes avant l'entretien avec le groupe de travail,
- soit directement pendant l'entretien entre les agents et le groupe de travail.

Sur l'annexe I «Tableau d'évaluation des risques professionnels» :

- lister les activités liées à l'unité de travail dans la 1ère colonne,
- lister les tâches correspondantes aux activités dans la 2ème colonne.

Exemple :

L'exemple, ci-dessous, illustre le découpage pouvant être réalisé lors du recensement dans l'unité de travail «espaces verts».

Unité de travail :	Espace verts							
Activités	Tâches	Indications de risques				Mesures de prévention existantes	Maîtrise du risque	Mesures de prévention à envisager
				G	IRi			
Elagage	Accès dans les arbres au moyen d'une échelle							
	Utilisation d'une tronçonneuse							
	Travail en bordure de route pour certains arbres							
...	...							

Remarque : Les colonnes grisées seront explicitées et utilisées dans les étapes suivantes.

Etape 3 – Identification des risques

Objectif

- Rechercher les risques associés à chaque tâche.

Outils

- Annexe I « Tableau d'évaluation des risques professionnels »
- Annexe II « Grille de balayage des risques ».

Démarche

Lister les risques correspondants à chaque tâche dans la 3ème colonne. Pour lister les risques, il est possible de s'aider de la grille de balayage des risques (attention cette liste n'est pas exhaustive). Afin de mener à bien cette étape, il est conseillé de procéder à des entretiens individuels ou collectifs avec les agents.

En effet, l'évaluation des risques nécessite la participation active de tous les agents, étant donné que l'activité de travail susceptible d'exposer le personnel n'est jamais aussi bien connue que par les agents eux-mêmes.

Exemple :

L'exemple suivant reprend les différents éléments de la tâche « élagage » recensée précédemment et y associe les risques.

Unité de travail :	Espaces verts							
Activités	Tâches	identification des risques				Mesures de prévention existantes	Maîtrise du risque	Mesures de prévention à envisager
				G	IRi			
Elagage	Accès dans les arbres au moyen d'une échelle	Chute de hauteur						
		Chute d'objet						
		Manutention manuelle (mal de dos)						
	Utilisation d'une tronçonneuse	Equipement de travail (coupure)						
		Projection (coupeaux)						
		Bruit						
	Travail en bordure de route pour certains arbres	Heurt avec un vehicule						

Remarque : les colonnes grisées seront explicitées et utilisées dans les étapes suivantes.

Etape 4 – Classement des risques

Objectif

- Classer les risques pour dégager un ordre de priorité afin de programmer des actions de prévention.

Outils

- Annexe I « Tableau d'évaluation des risques professionnels »
- Annexe II « Tableau de calcul du niveau de risque IRI »

Démarche

Cette hiérarchisation, ou détermination de l'indice de risques intrinsèque (IRi), est réalisée en fonction de deux critères :

- la fréquence d'exposition au risque (F),
- la gravité d'un accident potentiel (G).

Détermination de la fréquence (F)

Il existe 4 niveaux de fréquence d'exposition au risque :

- F1 : fréquence d'exposition faible (1 à 7 jours par an ou 0 à 25% sur l'année),
- F2 : fréquence d'exposition moyenne (8 à 30 jours par an ou 25 à 50% sur l'année),
- F3 : fréquence d'exposition forte (31 à 120 jours par an ou 50 à 75% sur l'année),
- F4 : fréquence d'exposition très forte (+ 120 j par an ou 75 à 100% sur l'année).

Détermination de la de la gravite (G)

La gravité se définit comme la conséquence probable, en cas de survenue de l'accident. Il existe 4 niveaux de gravité :

- G1 : dommages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort,
- G2 : dommages avec conséquences réversibles (entorses, coupures, lumbagos...),
- G3 : dommages avec séquelles (conséquences irréversibles : surdité, sectionnement, écrasement, traumatisme...),
- G4 : mort ou invalidité permanente absolue (électrocution, paralysie, cancer...).

Le groupe de travail, en collaboration avec les agents concernés, déterminera la fréquence et la gravité, pour chacun des risques identifiés. Les valeurs estimées des niveaux de fréquence (F1, F2, F3, F4) et de gravité (G1, G2, G3, G4) ainsi déterminées seront inscrites dans les colonnes correspondantes du tableau.

Détermination de l'indice de risque intrinsèque (IRi)

Dans le tableau ci-dessous, croiser les valeurs F et G déterminées précédemment pour obtenir le niveau de risque IRI

Tableau de calcul de IRI :

		Fréquence (F)			
		F1	F2	F3	F4
Gravité (G)	G1	1	2	3	4
	G2	3	4	6	8
	G3	6	8	9	12
	G4	9	12	16	16

Indice de Risque (IRi)	
1 à 3	Risque mineur
4 à 6	Risque secondaire
8 à 9	Risque important
12 à 16	Risque très important

Unité de travail :	Espaces verts							
Activités	Tâches	Identification de risques				Mesures de prévention existantes	Maîtrise du risque	Mesures de prévention à envisager
				G	Iri			
Elagage	Accès dans les arbres au moyen d'une échelle	Chute de hauteur	3	4	16			
		Chute d'objet	3	2	6			
		Manutention manuelle (mal de dos)	3	3	9			
	Utilisation d'une tronçonneuse	Équipement de travail (coupure)	2	4	12			
		Projection (copeaux)	2	2	4			
		Bruit	2	3	8			
	Travail en bordure de route pour certains arbres	Heurt avec véhicule	3	4	16			
...	...							

Remarque : les colonnes grisées seront explicitées et utilisées dans les étapes suivantes.

Etape 5 - Détermination des mesures de prévention

Objectif

- lister les mesures de prévention existantes.
- proposer des mesures de prévention à mettre en place afin de supprimer ou réduire les risques mis en évidence.

Outils

- Annexe I «Tableau d'évaluation des risques professionnels »
- Annexe III «Principes généraux de prévention »

Démarche

Détermination des mesures existantes et estimation de la maîtrise du risque

L'objectif est d'évaluer l'indice de risque intrinsèque IRI auquel les agents sont exposés lorsque toutes les mesures de prévention mises à leur disposition sont opérationnelles.

Face à l'indice de risque intrinsèque IRI déterminé précédemment, doivent être inscrites sur le tableau d'évaluation des risques professionnels les mesures de prévention mises en place pour y faire face.

Il convient de prendre en compte l'ensemble des mesures de prévention qui peuvent être humaines, organisationnelles ou techniques.

Par exemple :

- d'un point de vue humain : formation, surveillance médicale...,
- d'un point de vue organisationnel : élaboration de procédures, interventions réalisées à certaines heures pour réduire les nuisances (nuit, présence du public...)...,

- d'un point de vue technique : outillage adapté à la tâche, fourniture d'équipements de protection collective ou d'équipements de protection individuelle,

Ces moyens de prévention sont listés dans la colonne prévue à cet effet.

En fonction des mesures de prévention en place, estimer si le risque est bien, moyennement ou peu maîtrisé (colonne «Maîtrise du risque»).

Pour une écriture plus rapide, utiliser les termes : bien, moyen, peu maîtrisé.

Dans tous les cas, pour évaluer si le risque est correctement maîtrisé, il ne suffit pas de se contenter des mesures de prévention mises en place, il s'agit d'en évaluer l'efficacité réelle.

Détermination des mesures de prévention à mettre en place

Il convient ici de réétudier toutes les solutions, même celles déjà mises en place, pour vérifier si elles sont réellement adaptées ou s'il n'en existe pas de meilleures.

Il s'agit de définir pour chaque risque les mesures de prévention qui peuvent permettre d'éliminer ou d'atténuer le risque.

De la même façon, ces mesures peuvent être relatives :

- d'un point de vue humain à la formation ou information (formation spécifique, affichage des consignes au poste de travail,...), à la surveillance médicale ...,
- d'un point de vue organisationnel aux méthodes de travail, aux horaires...,
- d'un point de vue technique à l'aménagement, au matériel, à la construction

Elles doivent être déterminées en fonction des principes généraux de prévention (Annexe III).

Exemple :

Unité de travail :		Espaces verts						
Activités	Tâches	Identification de risques	Classement			Mesures de prévention existantes	Maîtrise du risque	Mesures de prévention à envisager
			F	G	Iri			
Élagage	Accès dans les arbres au moyen d'une échelle	Chute de hauteur	3	4	16	Harnais de sécurité Vérification annuelle des harnais	Moyenne	Travail depuis le sol avec tronçonneuse sur perche, Utilisation d'une nacelle, Planification du travail dans des horaires à moindre circulation, Formation des agents à la conduite de la nacelle, ...

Etape 6 - Réalisation du plan d'actions

Objectifs

- planifier les mesures de prévention
- déterminer les délais de mise en œuvre
- déterminer le responsable de chaque action

Outils

- Annexe III « Principes généraux de prévention »
- Annexe IV « Plan d'actions »

Démarche

Il s'agit ici de choisir parmi les mesures envisagées celles qui seront réalisées pour l'année à venir. Bien entendu, plusieurs mesures de prévention, souvent complémentaires, peuvent être retenues pour un même risque.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons organisationnelles, techniques ou financières, les mesures de prévention ne pourraient pas être mises en œuvre dans l'année qui suit l'évaluation initiale des risques, il conviendra de planifier les actions sur plusieurs années. Pour établir le plan d'actions, la priorité revient aux actions dont l'indice de risques intrinsèque (IRi) calculé dans l'étape 4 est le plus élevé et dont le risque est le moins bien maîtrisé.

Le plan d'actions devra être signé par l'autorité territoriale et présenté aux CT/CHSCT pour avis.

PLAN D'ACTIONS					DATE 05/06/2012	
Iri	Maîtrise du risque	Unité de travail	Mesure de prévention	Responsable de l'action	Délai	Suivi
16	Moyenne	Espaces verts	Utilisation (location ou achat) d'une nacelle	Chef de service	Décembre 2012	

Remarque : la colonnes grisée sera explicitée et utilisée dans les étapes suivantes.

Etape 7 – Suivi de l'évaluation

Objectifs

- faire le suivi du plan d'actions,
- mettre à jour le document unique.

Outils

- Annexe I «Tableau d'évaluation des risques professionnels»
- Annexe IV «Plan d'actions»

Démarche

Suivi du plan d'action

Le suivi du plan d'actions permet de faire le point sur les mesures de prévention envisagées précédemment.

Dans la dernière colonne de votre plan d'actions (colonne «suivi»), conclure sur l'état d'avancement des mesures :

- réalisé le ../../.. ou
- non réalisé en expliquant les raisons.

Une fois ces annotations apportées :

- Réactualiser le plan d'actions
 - en supprimant les lignes des actions réalisées,
 - en y insérant les nouvelles actions programmées.
- Réactualiser le tableau d'évaluation des risques professionnels en transposant les actions réalisées dans la colonne « mesures de prévention existantes » du tableau d'évaluation des risques professionnels.

PLAN D' ACTIONS					DATE 05/06/2012	
IRi	Maîtrise du risque	Unité de travail	Mesure de prévention	Responsable de l'action	Délai	Suivi
16	Moyenne	Espaces verts	Utilisation (location ou achat) d'une nacelle	Chef de service	Décembre 2012	Réalisé depuis juillet 2012

Mise à jour du document unique

L'évaluation initiale des risques n'est qu'une première étape. En effet, elle s'inscrit dans une démarche dynamique et donc évolutive.

Trois modalités d'actualisation sont prévues par la réglementation :

- une actualisation du document lors d'une décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité (transformation des postes de travail, modification de l'outillage, des produits, de l'organisation du travail, de nouvelles compétences...)

- une mise à jour lorsque toute information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.
- une vérification annuelle avec mise à jour. Toutefois pour les collectivités de moins de 11 agents cette disposition peut être moins fréquente sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des agents.

Chaque modification du plan d'actions devra être signée par l'autorité territoriale et présentée au CT/CHSCT.

Conclusion

Vous avez parcouru avec attention les 7 étapes qui composent la méthodologie d'identification et d'analyse des risques professionnels.

Ce guide s'attache à vous accompagner au plus près dans la démarche de l'évaluation des risques professionnels au sein d'une collectivité. Ces documents constituent à présent le document unique.

Toute collectivité de par sa taille, ses compétences et son organisation, forme une entité unique et spécifique, admettant diverses évolutions au cours de son existence.

Par conséquent, constituant un « *état des lieux à l'instant T* » des risques professionnels présents au sein de la collectivité, le document unique se doit de vivre et d'être régulièrement actualisé, s'intégrant ainsi dans un processus d'amélioration continue.

Après s'être approprié ce guide portant sur la rédaction du document unique, le retour d'expérience a démontré que des collectivités souhaitent approfondir leur démarche d'évaluation des risques professionnels.

Ainsi, des outils et critères supplémentaires sont proposés dans la [partie 2.1.3](#) "Pour aller plus loin" aux collectivités souhaitant s'intégrer dans une méthode d'analyse plus complète.